

pes d'étude concernant le réacteur international Tokamak, qui vise à préparer un projet pour démontrer la possibilité technique de produire de l'électricité par fusion nucléaire, ainsi que l'assistance que l'Agence fournit aux Etats Membres pour les aider à évaluer le rôle que l'énergie nucléaire peut jouer dans le développement de leurs ressources énergétiques;

b) Les progrès réalisés par l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de l'établissement d'un système de stockage international du plutonium et les mesures qu'elle a prises en ce qui concerne la gestion internationale du combustible épuisé;

8. *Note* que la recommandation formulée au paragraphe 5 de la résolution 33/3 de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1978, sera examinée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt-troisième session ordinaire et exprime l'espoir que la question sera réglée rapidement;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale qui se rapportent aux activités de l'Agence.

53<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 1979

#### 34/20. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>11</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973, 3334 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3483 (XXX) du 12 décembre 1975, 31/63 du 10 décembre 1976, 32/194 du 20 décembre 1977 et 33/17 du 10 novembre 1978,

*Prenant acte* de la lettre, en date du 4 septembre 1979, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>12</sup> pour lui faire connaître que, se fondant sur un calendrier de travail selon lequel elle devait achever la préparation d'une convention sur le droit de la mer en 1980, la Conférence avait décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre des dispositions lui permettant de tenir en 1980 une session divisée en deux parties, indépendamment d'une éventuelle session finale à Caracas aux fins de signature de la convention, et que, selon les dates prévues, les deux parties de la session se tiendraient du 27 février au 4 avril à New York et du 28 juillet au 29 août à Genève,

*Considérant* que la Conférence a examiné une recommandation concernant une étude sur la formation de ressortissants de pays en développement aux techniques d'exploitation minière des fonds marins mais n'a pu, faute de temps, approuver officiellement une décision à cet égard,

1. *Approuve* la convocation des deux parties de la neuvième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York pour la période allant du 27 février au 4 avril et à Genève pour la période allant du 28 juillet au 29 août 1980;

<sup>11</sup> Voir également sect. X.B.1, décision 34/407.

<sup>12</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/34/479.

2. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence, de rédiger une étude sur les besoins des pays en développement en matière de formation aux techniques d'exploitation minière des fonds marins et activités connexes et de la soumettre à la Conférence le plus tôt possible en 1980.

61<sup>e</sup> séance plénière  
9 novembre 1979

#### 34/21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine<sup>13</sup>,

*Rappelant* ses résolutions précédentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer, en particulier la résolution 33/27 du 1<sup>er</sup> décembre 1978,

*Prenant note* des résolutions, décisions et déclarations pertinentes adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa seizième session ordinaire, ainsi que des résolutions adoptées par son Conseil des ministres à sa trente-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979<sup>14</sup>,

*Considérant* la déclaration importante faite par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine devant l'Assemblée générale, le 26 septembre 1979<sup>15</sup>, en particulier sur les questions intéressant les deux organisations,

*Notant avec satisfaction* la coopération continue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine dans les domaines d'intérêt mutuel,

*Notant avec appréciation* les efforts déployés par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 13 de la résolution 33/27,

*Consciente* de la nécessité de fournir des programmes spéciaux d'assistance économique à certains Etats africains affrontant de sérieux problèmes résultant de désastres naturels ou autres pour leur permettre de consolider leur indépendance nationale et de poursuivre efficacement leur développement économique,

*Consciente* des besoins spéciaux des Etats africains nouvellement indépendants, particulièrement en ce qui concerne la consolidation de leur indépendance nationale, de leurs efforts en vue de réaliser des progrès sociaux et économiques et des effets négatifs, sur leur économie, de la situation économique internationale actuelle,

*Gravement préoccupée* par les incidences néfastes sur l'économie africaine de la situation économique internationale actuelle,

*Gravement préoccupée également* par le grave problème des réfugiés en Afrique,

<sup>13</sup> A/34/482.

<sup>14</sup> Voir A/34/552, annexes I et II.

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session. Séances plénières. 10<sup>e</sup> séance, par. 2 à 63.